ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

graffiti

Question écrite n° 72233

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au logement sur les dégradations d'édifices urbains occasionnées par les tagueurs. Si les tags paraissent pour quelques néophytes comme l'expression d'un art urbain, ils sont cependant le plus souvent ressentis par les populations comme une agression de leur univers quotidien. Devant l'ampleur de ces actes d'incivilité à l'encontre du paysage urbain, il convient de rappeler qu'ils sont préjudiciables non seulement pour la ville, contrariée dans son effort d'embellissement du bâti, mais encore pour les contribuables qui participent au financement des services municipaux chargés de l'enlèvement. La population, exaspérée par ces forfaits, hésite parfois à porter plainte pour cause de procédure trop lente. Bien que des formules simplifiées aient été entreprises, il serait souhaitable que des dispositions soient adoptées pour en amont procéder à une condamnation des auteurs de ces faits et en aval faciliter les démarches de ceux qui souhaitent réparation. Il la remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 72233
Rubrique : Déchets, pollution et nuisances
Ministère interrogé : logement
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 janvier 2002, page 421